



Arrêté n°2023/18

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision partielle du zonage
d'assainissement de la commune de Labruguière**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.222-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2023/007 en date du 13 février 2023 relative au projet de révision partielle du zonage d'assainissement sur la commune de Labruguière et au lancement d'une enquête publique,

Vu la note de présentation du projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, annexée à la délibération n°2023/007 susvisée,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 18 avril 2023 relative à la désignation du commissaire enquêteur,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 15 mai 2023, selon laquelle le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu le rapport du schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé en 2023 sur la commune de Labruguière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, durée et siège de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour la révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, durant une période de 30 jours, **du mardi 22 août 2023 à 09h00 au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00.**

La révision partielle du zonage d'assainissement sur la commune de Labruguière est soumise à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Les caractéristiques principales du projet concernent le passage en assainissement collectif des secteurs : route de Laprade, Carlenças, Vigné de Lapeyre, Les Tissous, Les Gaux, Les Bousquets et En Cathala.

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Labruguière, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 81290 Labruguière.

ARTICLE 2 : Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente en matière d'assainissement sont la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, établissement public de coopération intercommunale dont le siège administratif se situe Espaces Ressources, Le Causse Espace d'Entreprises, 81115 CASTRES Cedex.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête pourra être consulté librement et gratuitement :

- à la Mairie de Labruguière, siège de l'enquête, soit en version papier ou sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'accueil, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à l'adresse <https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere>, où il sera téléchargeable librement.

ARTICLE 4 : Informations environnementales

Le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière a été adressé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a décidé le 15 mai 2023 que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique sur le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné le 18 avril 2023 Monsieur François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le Commissaire enquêteur et ses permanences

Le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Labruguière, aux jours et horaires suivants :

- le vendredi 25 août 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 5 septembre 2023 de 16h00 à 19h00,
- le jeudi 14 septembre 2023 de 10h00 à 13h00,
- et le mercredi 20 septembre de 14h30 à 17h00.

ARTICLE 7 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête disponible à la Mairie de Labruguière,
- soit par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :
Mairie de Labruguière
1 Place de l'Hôtel de Ville
81290 Labruguière
- soit par e-mail à l'adresse suivante : zonage-assainissement-labruguiere@castres-mazamet.com

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

19 JUL. 2023

Il est précisé que les observations reçues par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à l'adresse <https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere>

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

Cet avis sera affiché notamment au siège administratif de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, à la Mairie de Labruguière ainsi que sur différents emplacements au sein des secteurs concernés de Labruguière, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à l'adresse suivante : www.castres-mazamet.com.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront mis à disposition du Commissaire enquêteur, puis clos et signés par ce dernier.

Le Commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage du projet produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

ARTICLE 10 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de commission d'enquête

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées pour chaque objet de ladite enquête. Le commissaire transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 : Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au maire de Labruguière pour y être tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter ce rapport et ces conclusions sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur l'adresse internet suivante <https://www.castres-mazamet.fr/environnement-et-dechets/enquete-publique-assainissement-Labruguiere> et directement à la Mairie de Labruguière (1 Place de l'Hôtel de Ville, 81290 Labruguière) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 12 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision partielle du zonage d'assainissement de la commune de Labruguière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, qui se prononcera par délibération à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet Espace Ressources, Le Causse Espace d'Entreprises 81100 CASTRES et à la Mairie de Labruguière 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet du Tarn,
- À Monsieur le maire de Labruguière,
- À Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse,
- À Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à Castres, le 18 juillet 2023

*Acte télétransmis
à M. le Sous-Préfet de Castres
Certifié exécutoire le*

19 JUIL. 2023




Pascal BUGIS

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.